

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DGRI 92** Subvention (10.000 euros) à l'association Imad pour la jeunesse et la paix.

**M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Imad pour la jeunesse et la paix (76300) ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9<sup>ème</sup> Commission,

Délibère

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Imad pour la jeunesse et la paix (76300).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013, au titre des Relations Internationales.